

1929<sup>e</sup> séance

Vendredi 29 novembre 1974, à 10 h 50.

Président : M. Aarno KARHILO (Finlande).

E/SR.1929

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale de l'alimentation (*suite*) :

- a) Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (E/5586, E/5587 et Add.1 à 4);
- b) Mesures d'urgence concernant l'offre d'engrais et de pesticides (E/5596)

1. M. STEINER (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) présente le rapport du Directeur général de la FAO sur l'état d'avancement du Programme international d'approvisionnement en engrais (voir E/5596). C'est en application de la résolution 1836 (LVI) du Conseil économique et social et sur la recommandation de la Commission des engrais qu'à sa soixante-troisième session le Conseil de la FAO a établi le Programme qui a pour objet d'assurer aux pays en voie de développement des disponibilités adéquates en engrais et de mobiliser une assistance financière à l'intention de ceux d'entre eux qui connaissent de graves problèmes de paiement du fait des prix élevés des engrais.

2. Au cours des derniers mois, la situation mondiale en matière d'engrais s'est aggravée, et plusieurs pays, notamment dans le sous-continent indien et en Afrique, ne peuvent satisfaire leurs besoins minimaux courants. La moitié environ des engrais utilisés dans les pays en voie de développement sont importés et le coût de ces importations est estimé à 1,6 milliard de dollars pour 1973-1974. S'il était possible d'accroître ces importations au taux modéré de 6 p. 100 par an, la charge correspondante serait en 1974-1975 de l'ordre de 5,4 milliards de dollars, dont 3,6 milliards seraient imputables à la hausse des prix.

3. Pour résoudre ce problème très grave, le Programme international d'approvisionnement en engrais s'est engagé simultanément dans quatre voies : évaluation des besoins d'engrais non satisfaits dans les pays en voie de développement et plus spécialement dans ceux qui sont le plus gravement touchés par la crise économique, évaluation des disponibilités d'engrais dans les pays producteurs, évaluation des sources de financement nécessaires à la couverture des déficits et aux approvisionnements et mise en place des dispositions d'ordre pratique en vue de fournir des engrais, sur demande, aux pays en voie de développement qui en ont besoin.

4. A ce jour, des missions ont été envoyées dans 16 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine pour évaluer les besoins d'engrais non satisfaits et rechercher avec l'accord des gouvernements intéressés les moyens de faire face aux pénuries existantes. Simultanément, le Siège a entrepris des études sur l'insuffisance de l'offre.

5. A la fin d'octobre dernier, 21 pays avaient officiellement demandé à bénéficier d'une aide dans le cadre du Programme international d'approvisionnement en engrais. Le coût de l'aide ainsi demandée s'élève à 390 millions de dollars. Le Programme s'est également efforcé de déterminer les quantités d'engrais disponibles

pour la période critique aux conditions commerciales aussi bien qu'à des conditions de faveurs. Un certain nombre de gouvernements ont pris des engagements fermes portant sur la fourniture au Programme de services et de contributions en espèces s'élevant à 30 millions de dollars. En outre, l'Opération d'urgence des Nations Unies à New York a alloué 21 millions de dollars à neuf des pays les plus gravement touchés par la crise économique en recommandant que ces fonds servent à l'achat d'engrais par l'intermédiaire du Programme.

6. Le Fonds commun d'engrais, qui constitue un élément capital du Programme, ne se compose ni de stocks importants d'engrais placés sous l'autorité exclusive de la FAO ni de fortes contributions en espèces déposées à un compte de la FAO pour l'achat d'engrais. Il représente en fait les quantités totales d'engrais que les pays industrialisés et leur industries affectent aux pays en voie de développement qui sont dans le besoin, en sus de celles qui font l'objet de contrats normaux d'exportation. Ces engrais restent donc où ils sont jusqu'au moment où les accords voulus ont été passés avec les pays bénéficiaires pour leur expédition.

7. Les débuts du Programme sont prometteurs, grâce à la coopération d'un certain nombre de pays producteurs, de l'industrie des engrais et des pays bénéficiaires. La coopération de pays comme la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni s'est révélée particulièrement utile. Pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés, implicitement dans la résolution 1835 (LVI) du Conseil économique et social et explicitement dans la résolution 1/63 du Conseil de la FAO, le Programme international d'approvisionnement en engrais doit recevoir, dès que possible, des engagements fermes de soutien, en nature et en espèces, des gouvernements qui n'ont pas encore répondu à l'appel du Conseil et du Directeur général de la FAO.

8. Les questions liées à l'approvisionnement en engrais, facteur de production agricole essentiel, telles que les investissements dans de nouvelles capacités de production et l'élimination des goulets d'étranglement au stade de la production et de la distribution, devraient ne pas être la préoccupation exclusive de quelques pays mais devenir, de plus en plus, l'objet d'un effort international concerté, si l'on veut éviter à l'avenir des crises du genre de celles que le monde traverse actuellement.

9. Le PRESIDENT propose, s'il n'y a pas d'objection, que le Conseil prenne acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de la FAO sur l'état d'avancement du Programme international d'approvisionnement en engrais (E/5596).

*La décision est adoptée.*

10. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à décider s'il convient de transmettre le rapport, sous sa forme provisoire, de la Conférence mondiale de l'alimentation (E/5587 et Add.1 à 4) à l'Assemblée générale.

11. M. FASLA (Algérie) estime que, comme il reste peu de temps avant la fin des travaux de l'Assemblée, il convient de transmettre directement à celle-ci le rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation afin qu'elle puisse prendre les décisions urgentes attendues.

12. Ce rapport est le résultat d'un compromis entre les positions de diverses délégations et il n'est pas question de le remettre en cause. Mais le Conseil économique et social peut tout de même examiner les moyens de donner suite aux recommandations ou aux décisions de la Conférence, notamment à ses recommandations visant la création d'un fonds international de développement agricole et d'un conseil mondial de l'alimentation.

13. A l'alinéa a du paragraphe 4 de la résolution XXII de la Conférence (voir E/5587, chap. V), il est dit que les membres du Conseil mondial de l'alimentation sont désignés par le Conseil économique et social. Le représentant de l'Algérie ne comprend pas très bien le sens qu'il faut donner ici au mot "désignés". Cela veut-il dire que ces membres seront en fait élus par le Conseil économique et social et qu'ensuite leur élection devra être confirmée par l'Assemblée générale ? Si tel est le cas, qu'arrivera-t-il si l'Assemblée générale refuse de confirmer l'élection d'un membre ? Faudra-t-il que le Conseil économique et social procède à une nouvelle élection ?

14. Le représentant de l'Algérie aimerait en outre avoir des éclaircissements sur le nombre des membres du Conseil mondial de l'alimentation et sur les relations que cet organisme entretiendra avec le Conseil économique et social. Il est notamment dit dans la résolution XXII que le Conseil mondial de l'alimentation fera rapport au Conseil économique et social. Cela veut-il dire que le Conseil économique et social pourra changer les décisions du Conseil mondial de l'alimentation ou seulement formuler des recommandations ?

15. Des éclaircissements sont également souhaitables en ce qui concerne les rapports entre le Fonds international de développement agricole et le Conseil lui-même.

16. Dans sa résolution XXII, la Conférence mondiale de l'alimentation recommande que le Conseil mondial de l'alimentation ait son siège à Rome. La question qui se pose est donc de savoir si le secrétariat de cet organisme recevra ses instructions de la FAO ou du Secrétaire général de l'ONU. En outre, qui paiera les fonctionnaires ? Si l'organisme en question est rattaché à la FAO et reçoit directement ses instructions de cette organisation, on peut se demander quelle sera alors l'attitude de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ou de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lorsque le Conseil mondial de l'alimentation abordera des problèmes qui touchent aux domaines de compétence de ces deux dernières organisations.

17. Le représentant de l'Algérie réaffirme qu'il n'entend pas remettre en cause le consensus réalisé à Rome; il cherche simplement à mieux comprendre les décisions qui ont été prises. Il serait peut-être bon que la Deuxième Commission se penche également sur ces questions. M. Fasla souhaite que le secrétaire du Conseil donne aux membres des éclaircissements sur les points qu'il vient de mentionner.

18. M. DE MOURA (Brésil) fait siennes les observations formulées par le représentant de l'Algérie. A son

avis, la plupart des délégations estiment préférable de transmettre le rapport de la Conférence à la Deuxième Commission pour que celle-ci prenne les décisions nécessaires. Le représentant du Brésil souhaite également avoir quelques éclaircissements sur les points mentionnés par le représentant de l'Algérie.

19. M. BARCELO (Mexique) réaffirme la nécessité d'appliquer d'urgence les recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation; toutefois, cela ne veut pas dire que le Conseil économique et social ou la Deuxième Commission soit tenu de prendre des mesures immédiates à cet effet. Le représentant du Mexique ne voit pas d'objection à ce que la Deuxième Commission s'occupe de cette question, comme certaines délégations l'ont suggéré, puisque, comprenant un nombre supérieur de membres, elle représente une gamme plus étendue de points de vue.

20. M. HASHMI (Inde) estime qu'à ce stade le Conseil ne peut que transmettre le rapport à la Deuxième Commission. Il incombera à celle-ci de clarifier certains points encore assez peu nets dans la résolution XXII. Le représentant de l'Inde estime toutefois que la résolution XIII est également importante puisque le Secrétaire général y est prié de prendre certaines mesures. C'est pourquoi M. Hashmi propose que le Conseil prenne note de ces deux résolutions lorsqu'il transmettra le rapport de la Conférence à la Deuxième Commission, et qu'il agisse sans plus tarder.

21. M. HOSNY (Egypte) souscrit aux observations formulées par les précédents orateurs et notamment par le représentant de l'Inde. Il estime que le Conseil doit demander tout spécialement à l'Assemblée générale de prendre une décision sur les résolutions XIII et XXII, qui sont très importantes.

22. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) estime lui aussi que le rapport doit être transmis à la Deuxième Commission pour qu'elle prenne sans tarder des décisions sur les résolutions XIII et XXII. Peut-être le secrétaire du Conseil pourrait-il donner quelques éclaircissements sur les liens qui uniront le Conseil mondial de l'alimentation et le Conseil économique et social.

23. M. OLIVERI LOPEZ (Argentine) dit que sa délégation s'associe à celles qui ont proposé que le Conseil renvoie sans plus tarder le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale pour suite à donner. Elle appuie énergiquement la proposition du représentant de l'Algérie tendant à ce que les membres du Conseil procèdent cependant à un échange de vues sur la question. En ce qui concerne les relations à établir entre le Conseil mondial de l'alimentation et le Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU, il serait sans doute bon que ceux qui ont participé à la Conférence à Rome prennent contact avec le secrétaire du Conseil, de façon à mettre en lumière les points encore obscurs.

24. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) pense que des consultations officieuses permettront de clarifier les quelques points obscurs qui subsistent dans le document E/5587.

25. Comme le temps presse et qu'il reste beaucoup à faire, le représentant des Etats-Unis propose que le Conseil prenne acte avec satisfaction du rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, transmette ce rapport à l'Assemblée générale en lui recommandant de l'examiner en priorité afin que les dispositions et les

recommandations de la Conférence puissent être mises en œuvre sans tarder, prie le Secrétaire général de s'acquitter de la tâche qui lui est confiée au paragraphe 5 de la résolution XIII de la Conférence, et enfin demande à l'Assemblée de fixer la composition du Conseil mondial de l'alimentation conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 4 de la résolution XXII.

26. M. FASLA (Algérie) dit que la proposition du représentant des Etats-Unis est en fait un projet de décision et qu'il aimerait avoir des éclaircissements sur le quatrième et dernier point de cette proposition. S'agit-il seulement de fixer le nombre des membres du futur Conseil mondial de l'alimentation ? Tous les pays, en particulier les pays en voie de développement, espèrent bien que l'on ne se bornera pas à cela et que cet organisme sera créé par l'Assemblée générale à sa présente session.

27. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) tient d'abord à souligner que le document dont est saisi le Conseil économique et social est le résultat d'un compromis délicat et qu'il a été accepté par les représentants de tous les gouvernements présents à la Conférence à Rome; en outre, étant donné le peu de temps dont dispose le Conseil, et tout en reconnaissant que de nombreux points exigent des éclaircissements, il considère qu'il faut éviter de s'embourber dans des discussions interminables. Le représentant du Royaume-Uni est d'accord pour que le Conseil prenne sans délai une décision sur les quatre points qui ont été proposés par le représentant des Etats-Unis. En ce qui concerne l'alinéa *a* du paragraphe 4 de la résolution XXII, la délégation du Royaume-Uni estime que la question du nombre des membres qui composeront le Conseil mondial de l'alimentation devrait faire l'objet de consultations officieuses.

28. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) se référant à la question soulevée par le représentant de l'Algérie au sujet de la procédure à suivre, déclare que le Conseil économique et social ne peut pas se contenter de transmettre le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale si l'on veut que le Conseil mondial de l'alimentation commence à fonctionner en 1975. En fait, il y a en l'espèce deux décisions à prendre : déterminer le nombre des membres de cet organe et les désigner. On ne dispose d'aucun véritable précédent. Mais les deux questions ne peuvent être réglées en même temps. Il faut d'abord que soit fixée la composition du Conseil mondial de l'alimentation. A cet égard, il convient de noter que la Deuxième Commission doit en principe terminer ses travaux le 6 décembre de sorte qu'elle doit être saisie de la question avant cette date. Il faudra ensuite que l'Assemblée générale donne son approbation pour que le Conseil économique et social puisse désigner les membres du Conseil mondial de l'alimentation; l'Assemblée générale pourra alors élire ces membres avant la fin de la présente session.

29. En ce qui concerne les relations entre le Conseil mondial de l'alimentation et le Conseil économique et social, il convient de noter que toutes les décisions prises par une conférence ou par un organe de l'ONU doivent être conformes à la Charte des Nations Unies, qui elle-même fixe le mandat du Conseil économique et social, de sorte que les relations entre le Conseil mondial de l'alimentation et le Conseil économique et social ne pourront être que conformes à la Charte. Quant au secrétariat de cet organisme, le secrétaire du

Conseil attend que les gouvernements lui fournissent des indications sur la signification des termes "dans le cadre de la FAO" qui figurent à l'alinéa *b* du paragraphe 4 de la résolution XXII. Il ne semble pas que les gouvernements aient affirmé clairement leurs intentions lors de la Conférence à Rome. Selon le sens qui sera donné aux termes en question, le Secrétariat devra présenter un état d'incidences financières.

30. En ce qui concerne la réunion que le Secrétaire général est prié de convoquer aux termes du paragraphe 5 de la résolution XIII, il faut noter que le Secrétaire général ne peut convoquer une telle réunion s'il n'a pas reçu de demande expresse à cet effet. Une décision du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale permettrait au Secrétaire général d'agir à son tour. Il convient, toutefois, dans toute décision qui sera prise, de tenir compte avant tout de la nécessité de permettre au Fonds international de développement agricole d'entrer en activité le plus tôt possible.

31. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'au cours des négociations auxquelles elle a participé, la délégation des Etats-Unis a cru comprendre que, aux termes du paragraphe 1 de la résolution XIII, le Secrétaire général était autorisé à créer le Fonds international de développement agricole et qu'il prendrait, conformément aux directives qui lui seraient données, toutes les mesures qui s'imposent pour créer ce fonds dès que des ressources suffisantes auraient été réunies. La délégation des Etats-Unis estime que le Secrétaire général n'a pas besoin pour le moment de redemander l'avis du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale.

32. En ce qui concerne l'alinéa *b* du paragraphe 4 de la résolution XXII, la délégation des Etats-Unis estime que les termes "dans le cadre de la FAO" signifient que le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation ferait partie du Secrétariat de l'ONU et bénéficierait des services de la FAO. Quant à la composition du Conseil mondial de l'alimentation, ce dernier est à l'état embryonnaire et il faut le considérer comme un mécanisme chargé de coordonner les activités d'organismes auxiliaires qui ne seront créés qu'après l'adoption du rapport par l'Assemblée générale. Le représentant des Etats-Unis doute que le Conseil mondial de l'alimentation puisse dans l'immédiat faire œuvre utile. Il faudrait envisager de consacrer davantage de temps à la question de sa composition, afin que le Conseil économique et social puisse procéder en janvier 1975, lors de sa session d'organisation, aux désignations de membres, qui pourraient être confirmées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. Il n'est pas absolument indispensable de régler immédiatement la question de la composition du Conseil mondial de l'alimentation et il serait préférable, si cela se révèle nécessaire pour créer un organisme vraiment viable, de renvoyer la décision sur ce sujet à une date ultérieure.

33. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) dit qu'il existe des différences entre la résolution XIII et la résolution XXII en ce qui concerne le Conseil économique et social. Pour ce qui est de la résolution XXII, il est clair que celui-ci a des responsabilités particulières; en revanche, il n'est fait aucune référence explicite au Conseil dans la résolution XIII. Aussi, le Conseil n'est-il pas obligé de prendre une décision à son sujet à la présente séance.

34. M. ČABRIĆ (Yougoslavie) estime qu'il est indispensable de prendre le plus tôt possible une décision sur toutes les recommandations adoptées par la Conférence et de préférence au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Il est en outre essentiel que les décisions qui seront prises le soient par voie de consensus, c'est-à-dire sans vote, afin de refléter ainsi le consensus auquel on était parvenu à Rome.

35. Le représentant de la Yougoslavie est d'accord pour transmettre le rapport à l'Assemblée générale, mais, après les explications qu'a fournies le secrétaire du Conseil, il estime qu'il convient de formuler des directives à l'intention du Secrétaire général en indiquant les mesures les plus urgentes que doit prendre l'Assemblée générale. Il est également d'accord en principe avec la proposition du représentant des États-Unis, mais il estime qu'une décision doit être prise à la présente session ou au plus tard à la session d'organisation du Conseil économique et social, en janvier 1975, ce qui permettrait de procéder à des consultations sur la composition du Conseil mondial de l'alimentation. L'Assemblée générale pourrait se réunir à nouveau après la session de janvier du Conseil économique et social et élire les membres du Conseil mondial de l'alimentation.

36. Se référant à la déclaration du représentant du Royaume-Uni, selon lequel le Conseil économique et social n'a pas de responsabilité particulière en ce qui concerne la résolution XIII, le représentant de la Yougoslavie se demande si on doit comprendre, au paragraphe 3 de cette résolution, que le conseil d'administration qui sera chargé de gérer le Fonds sera élu par un petit nombre de pays invités. La procédure qui sera suivie n'est pas claire. Le représentant de la Yougoslavie estime nécessaire que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale jouent un rôle et il souhaiterait que des éclaircissements soient donnés sur ce point.

37. M. MUMEKA (Zambie) partage les vues exprimées par le représentant des États-Unis et approuve l'alinéa *b* du paragraphe 4 de la résolution XXII, dans lequel la Conférence mondiale de l'alimentation recommande que les services de secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation soient assurés dans le cadre de la FAO. Le Directeur général de la FAO a déjà pris des dispositions, qui ont été approuvées par le Conseil de la FAO, et il a obtenu des crédits afin d'assurer le fonctionnement des services nécessaires pour la création du Conseil mondial de l'alimentation. M. Mumeka pense comme le représentant de la Yougoslavie que, puisque les décisions de la Conférence mondiale de l'alimentation ont été prises par consensus, il serait souhaitable que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale prennent également par consensus les décisions concernant les dispositions à prendre pour donner suite aux recommandations de la Conférence. La résolution XIII prouve que la Conférence mondiale de l'alimentation était convaincue qu'il était urgent de créer un fonds international de développement agricole, mais pour des raisons logistiques, la Conférence a décidé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait être prié de convoquer une réunion de tous les pays intéressés et des institutions compétentes pour discuter de la manière dont il convient de créer ce fonds. En ce qui concerne les autres questions soulevées par le représentant de la Yougoslavie, M. Mumeka pense également qu'il s'agit de questions revêtant un caractère d'urgence et espère que l'As-

semblée générale jugera bon de se prononcer le plus tôt possible. M. Mumeka partage les vues exprimées par le représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne la question du nombre de membres du Conseil mondial de l'alimentation et de sa composition.

38. M. FONSECA (Colombie) estime que les recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation ne répondent pas tout à fait aux vœux des pays en voie de développement. Toutefois, des décisions importantes ont été prises. La Conférence n'a pas eu le temps d'arrêter toutes les dispositions nécessaires pour qu'il soit donné suite à ses recommandations et décisions, mais il importe maintenant que les mesures nécessaires soient prises le plus tôt possible. La délégation colombienne estime que la question du nombre des membres du Conseil mondial de l'alimentation et de sa composition est très importante. Elle pense que ce conseil doit être créé d'urgence et que le Conseil économique et social doit donc formuler sans retard des recommandations sur cette question, si possible à la présente séance. Pour la création du Conseil mondial de l'alimentation, deux manières de procéder sont possibles. Le Conseil économique et social pourrait faire des recommandations sur sa composition et le nombre de ses membres à l'Assemblée générale et il pourrait se réunir ensuite pour en désigner les membres avant la clôture de la présente session. La deuxième manière de procéder exigerait plus de temps; il faudrait que l'Assemblée générale se réunisse de nouveau en janvier 1975. Si le Conseil économique et social n'arrivait pas à se mettre d'accord, M. Fonseca recommande d'envisager la possibilité que, pour une fois, celui-ci renonce à désigner les candidats au Conseil mondial de l'alimentation et en laisse le soin à l'Assemblée générale. La délégation colombienne souhaite ardemment que le Conseil mondial de l'alimentation puisse être créé à la présente session de l'Assemblée générale.

39. M. HJERTONSSON (Suède) estime également que les décisions prises à Rome ne doivent pas être remises en question. Toutefois, il reconnaît qu'il serait utile d'apporter des précisions sur certains points. Il approuve les propositions faites par le représentant des États-Unis en ce qui concerne les mesures qui doivent être prises par le Conseil économique et social, mais il se demande comme le représentant du Royaume-Uni s'il est nécessaire que celui-ci prenne une décision au sujet du paragraphe 5 de la résolution XIII. M. Hjertonsson préférerait laisser ce soin à l'Assemblée générale. La suggestion faite par le représentant de la Yougoslavie et tendant à ce que l'Assemblée générale se réunisse à nouveau en janvier 1975 est intéressante. M. Hjertonsson suggère en outre que les groupes géographiques se consultent et fassent connaître leur décision au Président de l'Assemblée générale. Se référant au paragraphe 14 de la résolution XXII, M. Hjertonsson dit qu'il serait intéressant de savoir comment la Banque mondiale, la FAO et le Programme des Nations Unies pour le développement envisagent leur rôle à cet égard.

40. M. SHEMIRANI (Iran) dit que, si le Conseil économique et social n'arrive pas à se mettre d'accord sur le nombre des membres du Conseil mondial de l'alimentation ou sur sa composition, il lui semble qu'il serait bon d'adopter la procédure proposée par le représentant des États-Unis. En ce qui concerne la résolution XIII, la délégation iranienne a attaché dès le départ une grande importance à la création du Fonds international de développement agricole, qui se fait de

plus en plus urgente. A son avis, le Secrétaire général devrait engager des consultations en vue de convoquer une réunion de tous les pays intéressés dès que l'Assemblée générale aura approuvé cette résolution.

41. M. BARCELO (Mexique) croit comprendre que, dans son ensemble, le Conseil serait d'accord pour renvoyer la question devant la Deuxième Commission. D'un autre côté, certaines délégations ont estimé qu'il fallait faire des propositions concrètes pour que la Deuxième Commission puisse prendre une décision rapidement. En effet, il ne faut pas perdre de vue que la question de l'alimentation n'est pas un problème abstrait, mais que des êtres humains meurent tous les jours parce que rien n'est fait pour remédier à la situation. Par conséquent, il conviendrait d'attirer l'attention de la Deuxième Commission sur le caractère d'urgence de l'ensemble du problème, en particulier des résolutions XIII et XXII.

42. M. HANSEN (Pays-Bas) pense que l'Assemblée générale devrait adopter une résolution définissant les grandes lignes du Fonds international de développement agricole et qu'il appartiendra au Conseil économique et social de mettre au point les modalités de fonctionnement de ce fonds aussitôt que possible. La réunion mentionnée au paragraphe 5 de la résolution XIII devra avoir lieu en décembre 1974 de façon que le Conseil économique et social puisse en étudier les résultats à sa session d'organisation en janvier 1975, car la question est d'une urgence extrême.

43. M. BOOTHE (Jamaïque) rappelle qu'à la séance précédente la délégation jamaïcaine a posé un certain nombre de questions au sujet de la résolution XXII car, sur quelques points, des éclaircissements sont nécessaires. Certaines tendances commencent à se faire jour et M. Boothe espère qu'elles se cristalliseront à l'Assemblée générale.

44. A la 1928<sup>e</sup> séance, en effet, la délégation jamaïcaine a souligné la nécessité de préciser le sens du paragraphe 1 de la résolution XXII; elle pense qu'il faudrait insérer dans ce texte quelques mots indiquant que le Conseil mondial de l'alimentation fonctionnerait sous l'égide du Conseil économique et social.

45. Il a été longuement question, à la séance en cours, de la désignation des membres du Conseil mondial de l'alimentation. La délégation jamaïcaine estime, pour sa part, que ce n'est pas au Conseil économique et social qu'il appartient de désigner les membres de ce conseil mais aux Etats Membres. Chaque groupe géographique désignerait un représentant qui serait élu par l'Assemblée générale. Le Conseil économique et social n'aurait par conséquent aucun rôle à jouer dans ce processus.

46. Enfin, le texte n'est pas très clair quant aux modalités suivant lesquelles le Conseil mondial de l'alimentation devrait faire rapport. M. Boothe pense qu'il devrait présenter un rapport à l'Assemblée générale tous les ans par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

47. M. STURKEY (Australie) dit que sa délégation souhaiterait que le Conseil mondial de l'alimentation soit constitué aussitôt que possible. Il suggère à cette fin que le Conseil économique et social transmette le rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation à la Deuxième Commission, qui l'examinera et prendra une décision. La proposition du représentant des Etats-Unis pourrait constituer une bonne solution.

48. Comme l'a suggéré le secrétaire du Conseil, celui-ci pourrait se réunir de nouveau dans quelques jours pour désigner les membres du Conseil mondial de l'alimentation, conformément à l'alinéa a du paragraphe 4 de la résolution XXII. Quelle que soit la procédure adoptée, M. Sturkey espère que cette question pourra être réglée avant 1975.

49. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) explique, en réponse à une question soulevée par le représentant du Royaume-Uni au sujet de la résolution XIII, qu'en vertu de la résolution 3180 (XXVIII) de l'Assemblée générale c'est au Conseil économique et social qu'a été confiée la responsabilité globale de la Conférence mondiale de l'alimentation. Il ne fait par conséquent aucun doute que le Conseil économique et social doit prendre une décision soit qu'il formule des recommandations, soit qu'il renvoie la question devant la Deuxième Commission.

50. Passant à la question de la création du Fonds lui-même, M. Cordovez rappelle que, dans les cas de ce genre, la pratique veut que l'Assemblée générale prenne une décision. Cependant, il consultera les autorités compétentes à ce sujet.

51. Quant aux relations entre le Conseil mondial de l'alimentation et le Secrétariat de l'ONU, M. Cordovez dit que le texte de la résolution XXII est ambigu et que c'est à l'Assemblée générale qu'il reviendra de statuer sur la nature des rapports entre le Conseil mondial de l'alimentation et le Secrétariat. Il faudrait néanmoins adopter des mesures afin d'éviter de possibles conflits d'ordre constitutionnel et institutionnel.

52. Répondant à une question posée par le représentant de la Suède, M. WEITZ (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) explique que le Conseil de la FAO a donné au Directeur général de l'Organisation un mandat assez étendu, qui lui permet éventuellement de prendre des mesures en application d'une décision de l'Assemblée générale de l'ONU. Il a en outre été prévu de convoquer une session extraordinaire du Conseil de la FAO en mars 1975 en vue de prendre les décisions d'ordre juridique qui pourraient s'imposer par suite d'une décision de l'Assemblée générale. Le Conseil a également accordé une certaine latitude au Directeur général dans le domaine financier et l'a autorisé à prendre des décisions sur certaines questions, en particulier en ce qui concerne les négociations avec la Banque mondiale et d'autres institutions. M. Weitz pense que les décisions du Conseil de la FAO parviendront à l'Assemblée générale le 2 décembre.

53. M. MUMEKA (Zambie) rappelle que le représentant de la Jamaïque a posé une question précise à la délégation des Etats-Unis au sujet de l'interprétation du paragraphe 1 de la résolution XXII.

54. Selon la délégation zambienne, bien que le texte du paragraphe 1 ne soit pas explicite à ce sujet, les intentions de la Conférence au sujet du fonctionnement du Conseil mondial de l'alimentation sont claires sur deux points. Premièrement, le Conseil doit fonctionner au niveau politique le plus élevé possible, c'est-à-dire au niveau de l'Assemblée générale. Deuxièmement, étant donné que le Conseil économique et social est chargé de coordonner les activités déployées par les organismes des Nations Unies dans le domaine économique et social, le Conseil mondial de l'alimentation ne peut fonctionner en dehors de celui-ci.

55. M. CHATENAY (Banque Internationale pour la reconstruction et le développement), répondant au re-

présentant de la Suède qui a demandé si la Banque mondiale avait pris des dispositions pour appliquer le paragraphe 14 de la résolution XXII, indique que le Président de la Banque mondiale et le Directeur général de la FAO ont pris contact et que des consultations ont eu lieu entre les membres des deux secrétariats pour examiner le mandat du Groupe consultatif visé au paragraphe 14 et le mécanisme à élaborer pour permettre aux secrétariats des deux organismes d'aider le Groupe consultatif dans sa tâche.

56. M. DE MOURA (Brésil) demande au représentant des Etats-Unis de préciser dans quel sens il entend le mot "composition" dans le cadre de l'alinéa a du paragraphe 4 de la résolution XXII. S'il pose cette

question, c'est qu'il pense que la formule proposée par le représentant des Etats-Unis pourrait permettre au Conseil de résoudre la question de procédure.

57. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) souscrit à l'interprétation donnée par le représentant de la Zambie du paragraphe 1 de la résolution XXII. Pour ce qui est de la question du représentant du Brésil, M. Kitchen avait l'intention de proposer que l'Assemblée générale insère des chiffres à la place des points de suspension à l'alinéa a du paragraphe 4 et au paragraphe 9. Si les membres du Conseil économique et social expriment le désir, il pourra présenter une proposition officielle.

*La séance est levée à 12 h 40.*

## 1930<sup>e</sup> séance

Vendredi 29 novembre 1974, à 16 h 5.

Président : M. Aarno KARHILO (Finlande).

E/SR.1930

### POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale de l'alimentation (*suite*) :

a) Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (E/5586, E/5587 et Add.1 à 4) ;

b) Mesures d'urgence concernant l'offre d'engrais et de pesticides (E/5596)

1. Le PRÉSIDENT dit que, après consultations entre les membres du Conseil, le projet de décision suivant, relatif au rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (E/5587 et Add.1 à 4), a été mis au point :

*"Le Conseil économique et social*

"1. Prend acte du rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation ;

"2. Exprime sa gratitude au Gouvernement italien pour l'hospitalité généreuse avec laquelle il a accueilli la Conférence ;

"3. Félicite le Secrétaire général de la Conférence pour la manière remarquable dont la Conférence a été préparée et organisée ;

"4. Transmet à l'Assemblée générale le rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, accompagné des commentaires faits à ce propos par le Conseil, et lui demande d'examiner attentivement et en priorité à sa vingt-neuvième session les recommandations qui figurent dans les résolutions XIII et XXII de la Conférence en vue d'adopter, en ce qui concerne ces questions, des dispositions qui permettront de renforcer effectivement la capacité des organismes des Nations Unies de s'occuper des problèmes alimentaires mondiaux ;

"5. Demande également à l'Assemblée générale, lorsqu'elle étudiera les arrangements institutionnels recommandés par la Conférence, de tenir compte des responsabilités que la Charte confère au Conseil économique et social en tant qu'organe central chargé de formuler les politiques générales et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme."

2. M. WRIGHT (Canada) dit que, sans s'opposer au paragraphe 5 du projet de décision, la délégation canadienne n'est pas certaine qu'il soit réellement nécessaire. Il est bien évident que l'Assemblée générale tiendra compte du rôle que la Charte confère au Conseil.

3. M. STIEPEL (République fédérale d'Allemagne) partage l'opinion du représentant du Canada au sujet du paragraphe 5. Lorsqu'elle prend ses décisions, l'Assemblée générale doit toujours tenir compte des responsabilités attribuées au Conseil par la Charte. En insistant sur ce point, on pourrait donner la fausse impression que la Conférence mondiale de l'alimentation a pris des décisions qui remettent ce rôle en question alors qu'en fait les décisions de la Conférence sont conformes à la Charte.

4. M. BREITENSTEIN (Finlande) dit qu'il saisit ce qu'ont voulu dire les représentants du Canada et de la République fédérale d'Allemagne au sujet du paragraphe 5. Toutefois, celui-ci peut être interprété différemment, en ce sens que le Conseil n'a pas eu le temps d'examiner en détail le rapport et les recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation, et qu'il transmet ce rapport à l'Assemblée générale en espérant que l'Assemblée pourra faire ce qu'il n'a pas pu faire.

5. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) dit que sa délégation aura du mal à accepter le paragraphe 5 qui semble mettre en cause les décisions prises par les gouvernements à Rome. S'il faut vraiment souligner le rôle du Conseil économique et social, on pourrait libeller comme suit les derniers mots du paragraphe 4 : "la capacité des organismes des Nations Unies, y compris le Conseil économique et social, de s'occuper des problèmes alimentaires mondiaux".

6. M. BARCELO (Mexique) dit que la meilleure solution consisterait peut-être à supprimer la fin du paragraphe après le mot "dispositions". Toutefois, la délégation mexicaine n'a aucune objection à formuler au sujet du texte original. C'est maintenant la coutume de souligner, dans les résolutions, le rôle des organes de l'ONU, et la délégation mexicaine pourrait accepter